
Décret, motivé par l'instruction aux marins présentée par Thibaudeau au nom du comité de l'instruction publique, statuant l'impression et l'envoi de l'Instruction aux armées navales et aux ports de la République, lors de la séance du 18 floréal an II (7 mai 1794)

Antoine Claire Thibaudeau, Jean-Jacques de Bréard-Duplessys

Citer ce document / Cite this document :

Thibaudeau Antoine Claire, Bréard-Duplessys Jean-Jacques de. Décret, motivé par l'instruction aux marins présentée par Thibaudeau au nom du comité de l'instruction publique, statuant l'impression et l'envoi de l'Instruction aux armées navales et aux ports de la République, lors de la séance du 18 floréal an II (7 mai 1794). In: Tome XC - Du 14 floréal au 6 prairial An II (3 mai au 25 mai 1794) p. 130;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1972_num_90_1_26347_t1_0130_0000_3

Fichier pdf généré le 30/03/2022

ver un que la conformité des principes et d'intérêts a rendu son allié naturel, malgré les mers qui l'en séparent. L'indépendance de l'Amérique a été cimentée par le sang des Français et garantie par leur alliance; ils ont partagé les dangers et les victoires des Américains lorsque leurs oppresseurs leur préparaient des fers. La France et l'Amérique sont les seules puissances maritimes dans les deux hémisphères où la liberté ait un asile. La destinée des deux nations est de rétablir sur la terre les droits sacrés de l'homme ou de périr sous les coups de la tyrannie. Leur existence politique, leurs intérêts réciproques, tout leur dit que leurs pavillons doivent voguer ensemble sur toutes les mers, sous les auspices de la liberté.

Enfin les marins doivent laisser partout où ils passeront la plus haute idée des principes de la nation française et de son gouvernement, dont ils sont comme les ambassadeurs. Qu'ils annoncent dans toutes les parties du monde et sur toutes les mers que la résolution constante d'une République fondée sur les mœurs et sur les vertus est de se montrer terrible envers ses ennemis, généreuse envers ses alliés et juste envers tous les peuples (1).

La lecture du rapport est souvent interrompue par des applaudissements.

Le projet de décret est adopté comme suit :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport [de THIBAudeau, au nom] du Comité d'instruction publique, décrète [sur la proposition de BREARD], que l'instruction pour les marins, faite en exécution de la loi du 16 pluviôse dernier, sera imprimée et envoyée aux armées navales et dans tous les ports de la République, dans les départemens, et distribuée aux membres de la Convention » (2).

29

Une députation de la section de la Fontaine de Grenelle et de la Société des amis des lois révolutionnaires, vient déclarer à la Convention, qu'ennemie de tout ce qui peut rappeler l'idée du fédéralisme, elle a dissous sa société sectionnaire; elle offre deux cavaliers jacobins qu'elle a armés, montés et équipés (3).

L'ORATEUR de la députation: Représentans du peuple,

Nous venons, au nom de la section de la Fontaine de Grenelle, et des citoyens composant la

(1) *Mon.*, XX, 416; 429-433; 437-441.

(2) P.V., XXXVII, 44. Minute de la main de Thibaudeau (C 301, pl. 1070, p. 29). Décret n° 9047. Reproduit dans *Débats*, n° 595, p. 223; *M.U.*, XXXIX, 295; 378-383; 391-399; 413-415; 428-431; 445-447; *J. Mont.*, n° 12; *J. Sablier*, n° 1305; *J. Sans-Culottes*, n° 448; *J. Paris*, n° 493; *J. Univ.*, n° 1626 et 1628; *Rép.*, n° 139; *J. Fr.*, n° 591; *Ann. patr.*, n° 492; *J. Perlet*, n° 593; *Feuille Rép.*, n° 309; *J. Matin*, n° 686; *Audit. nat.*, n° 592; *Ann. R.F.*, n° 160; *Mess. soir*, n° 628; *C. Eg.*, n° 628.

(3) P.V., XXXVII, 44. Bⁱⁿ, 20 flor.; *J. Sablier*, n° 1305; *Audit. nat.*, n° 593; *Rép.*, n° 139; *J. Fr.*, n° 591; *Feuille Rép.*, n° 309; *M.U.*, XXXIX, 296; *J. Mont.*, n° 12; *J. Paris*, n° 493; *Ann. patr.*, n° 492; *J. Matin*, n° 686; *Ann. R.F.*, n° 160; *Mon.*, XX, 417; *J. Univ.*, n° 1626.

Société des amis des lois révolutionnaires, vous faire l'exposition de leurs principes, de leurs sentiments et de leurs travaux.

Les Sociétés populaires ont rendu et rendront encore les plus grands services à la République; elles ont démasqué les intrigans, dénoncé les traîtres, les Catilinas; elles poignarderont les Césars et les Cromwels; ces sociétés seront les écoles des Brutus et de tous les tyrannicides; elles existent par la constitution; elles occupent un des plus beaux articles des droits de l'homme; elles en seront les plus fermes soutiens.

Combien donc les amis de la liberté doivent veiller à conserver dans toute sa pureté une institution aussi précieuse! Pénétrée de cette vérité, la Société des amis des lois révolutionnaires, séante dans l'arrondissement de la Fontaine de Grenelle, ne voyant parmi ses membres que des citoyens de cette section, a craint qu'elle ne dégénérât en assemblée sectionnaire. Le fédéralisme toujours souple, toujours adroit à se replier sous toutes les formes, pourrait tirer avantage du fatal isolement des patriotes, isolement qui doit résulter de l'existence de quarante-huit Sociétés dans une seule commune. Elle a senti que les Sociétés populaires n'avaient acquis jusqu'à présent cette force d'opinion, cette pureté de principes, cette énergie républicaine, et ne pourraient les conserver que par leur plus grande intensité, et la plus forte réunion de volonté, de lumières et de vertus. La Société a craint de donner elle-même, sans le vouloir, le plus léger espoir aux ennemis de la liberté; et elle a cru devoir se sacrifier aux intérêts de la patrie.

Elle a arrêté unanimement, qu'elle suspendait ses séances, et nous a chargés d'en instruire les fondateurs de la République; c'est un des devoirs que nous venons remplir; mais en renonçant à une société particulière, nous n'en continuerons pas moins de surveiller les ennemis du peuple; de déconcerter leurs projets; nous unirons nos efforts à ceux de cette société célèbre, qui fut constamment l'espoir des patriotes, la terreur des tyrans, des fédéralistes, des intrigans et des conspirateurs.

Notre société n'existe plus; c'est maintenant la section de la Fontaine de Grenelle que vous allez entendre.

Ce sont les mêmes citoyens qui, sous le nom du district de Petits Augustins, firent trembler la cour, et démasquèrent Lafayette; qui, depuis et dans sa toute puissance, le dénoncèrent solennellement à la barre de l'Assemblée législative; qui, les premiers demandèrent la déchéance du tyran; qui, les premiers acceptèrent l'acte constitutionnel que vous présentâtes au peuple français; qui s'empressent aujourd'hui de vous offrir l'hommage de leur respect et de leur reconnaissance.

Nous savons que ce n'est plus par des paroles, mais par des actions qu'il faut servir la patrie; nous savons combien vos momens sont précieux; et nous ne voulons pas mériter le reproche d'en abuser; un exposé rapide de nos travaux révolutionnaires et de l'exécution de vos décrets et des arrêtés du Comité de salut public vous fera connaître que nous sommes toujours les hommes du 14 juillet, du 10 août et du 31 mai.

Les opérations relatives à l'emprunt forcé sont terminées. Elles ont produit 2.800.000 liv.